

Quote-part par commune à l'augmentation des charges et du plafond d'endettement				
Coût additionnel total escompté horizon 2031 (max.) en CHF				614 000
Augmentation du plafond d'endettement 2030 (max.) en CHF				9 000 000
Commune	Population base 2025	Part au cercle	Coût add. horizon 2031	Plafond additionnel
La Sarraz	2 609	42%	258 333	3 786 647
Eclépens	1 202	19%	119 018	1 744 557
Pompaples	917	15%	90 798	1 330 914
Orny	525	8%	51 984	761 974
Ferreyres	308	5%	30 497	447 025
Chevilly	345	6%	34 161	500 726
Moiry	295	5%	29 210	428 157
Total	6 201	100%	614 000	9 000 000

Extrait des statuts

Article 14 *Compétences (art. 4, 114, 115 LC)*

Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes :

1. désigner son président, son vice-président, son secrétaire, les scrutateurs ainsi que les scrutateurs suppléants;
 2. élire le Comité de direction et le président de ce Comité;
 3. fixer les indemnités des membres du Conseil intercommunal et du Comité de direction;
 4. nommer la Commission de gestion et des finances;
 5. adopter le budget, les demandes de crédit et les comptes annuels;
 6. décider les dépenses extrabudgétaires;
 7. modifier les statuts, sous réserve de l'article 126 al 2 LC;
 8. autoriser l'acquisition et l'aliénation de tous immeubles et droits réels immobiliers, l'article 44, chiffre 1, LC étant réservé;
 9. autoriser le Comité de direction à plaider;
 10. autoriser tout emprunt et cautionnement, dans les limites du plafond d'endettement, fixé à CHF 16 millions, ainsi que le renouvellement de ceux-ci;
 11. adopter le statut des collaborateurs de l'ASI7 et la base de leur rémunération;
 12. décider la construction, la démolition ou la transformation d'immeubles appartenant à l'ASI7;
 13. prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi et les statuts;
 14. adopter le règlement du Conseil d'établissement;
 15. adopter les règlements sous réserve de ceux que le Conseil a laissés dans la compétence du Comité de direction.
-